



**COMMISSION EUROPEENNE**

**COPENHAGUE +5:**

**LES REPONSES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE AU**

**SOMMET MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**BRUXELLES, JUIN 2000**

### Les dix engagements du Sommet social de Copenhague

1. Créer un environnement économique, politique, social, culturel et juridique propice au développement social des individus.
2. Éradiquer la pauvreté absolue dans un délai à fixer par chaque pays.
3. Inscrire le plein emploi parmi les priorités politiques.
4. Promouvoir l'intégration sociale sur la base de l'amélioration et de la protection de tous les droits de l'homme.
5. Réaliser l'égalité et la parité entre les hommes et les femmes.
6. Instaurer l'accès universel et équitable à l'enseignement et aux soins de santé primaires.
7. Accélérer le développement de l'Afrique et des pays les moins avancés.
8. Veiller à ce que les programmes d'ajustement structurel prévoient des objectifs sociaux.
9. Accroître les moyens destinés au développement social.
10. Renforcer la coopération en faveur du développement social par l'intermédiaire des Nations unies.

## FICHE 1 – LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT SOCIAL

Les participants au Sommet social ont pris l'engagement de « créer un environnement économique, politique, social, culturel et juridique propice au développement social des individus » (engagement 1). Sur le plan international, le **système commercial multilatéral** réglementé est un pilier essentiel de cet environnement. Les réglementations de l'OMC, surtout, garantissent sa prévisibilité, sa stabilité et l'amélioration de sa transparence. En outre, à travers son engagement en faveur de la libéralisation et de l'ouverture, l'OMC soutient la croissance et le développement économiques, deux conditions nécessaires au développement durable. Il est toutefois essentiel que le système commercial multilatéral tienne compte des intérêts des pays en développement, de leurs besoins et de leurs contraintes afin de leur permettre d'exploiter pleinement les possibilités de développement qui s'ouvrent à eux et de cueillir les fruits de la libéralisation des échanges.

La question du développement a été au centre de la stratégie européenne pour l'avenir du système commercial mondial et pour le nouveau cycle de négociations multilatérales. La CE a fixé une série d'objectifs de développement afin d'aider ces pays à mieux s'intégrer dans ce système et à profiter de ses avantages. L'objectif immédiat a été d'arrêter un programme de travail pour l'OMC dans le domaine du développement. Cependant, parce qu'il inclut une initiative en faveur de la cohérence de la politique économique mondiale, ce programme va bien au-delà de l'OMC, puisqu'il s'étend aux autres organisations internationales susceptibles de soutenir durablement le commerce et le développement. Cette initiative prévoit deux éléments clés: (i) le renforcement de la coordination entre les donateurs sur la base de l'expérience recueillie dans le cadre intégré pour les pays les moins avancés; (ii) l'appui des organisations internationales à la libéralisation et au développement du commerce.

**Les priorités de la CE pour le programme de travail de l'OMC** sont les suivantes:

- **l'accès au marché:** l'engagement de tous les pays développés à autoriser l'accès à leur marché, sans taxes ni contingents, de la quasi-totalité des exportations originaires des pays les moins avancés (PMA). La CE respecte cet engagement mais continue à chercher les moyens d'améliorer et de faciliter l'accès au marché pour ces pays. Les pays les plus avancés sur la voie du développement devraient également contribuer à cet effort. Les nouvelles négociations avec les pays en développement en général devraient tenir compte de leurs intérêts du point de vue de l'accès au marché. Seules de larges négociations multilatérales peuvent garantir la prise en considération de cet objectif;
- **l'assistance technique:** l'amélioration des perspectives d'exportation n'est pas suffisante. Nombre de pays en développement ont également besoin d'une assistance pour améliorer leur capacité à exploiter ces perspectives et les ouvertures permises par la libéralisation du commerce multilatéral. À cette

## **FICHE 4 – LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE D'EGALITE DES CHANCES ET D'EGALITE DES SEXES**

Les engagements pris dans la déclaration de Copenhague en ce qui concerne l'égalité et la parité entre les hommes et les femmes correspondent largement aux objectifs de l'Union européenne. Dès avant le Sommet mondial de mars 1995, elle avait déjà pris des mesures importantes pour progresser dans ce domaine.

La politique communautaire en matière d'égalité des sexes se traduit essentiellement de la manière suivante:

- **des mesures législatives**, notamment dans les domaines de l'emploi et des droits sociaux<sup>2</sup>, et l'intégration de la parité dans plusieurs règlements, directives et politiques touchant d'autres matières<sup>3</sup>;
- **des programmes spécifiques** sur l'égalité des chances: le quatrième programme d'action à moyen terme pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1995-2000)<sup>4</sup> et le volet NOW (*New Opportunities for*

---

<sup>2</sup> Avant 1995: directive 86/378/CEE du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale; directive 92/85/CEE du Conseil sur la sécurité et la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes; directive 86/613/CEE du Conseil sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante et sur la protection de la maternité; directive 76/207/CEE du Conseil relative à la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et la promotion professionnelles, et les conditions de travail; directive 75/117/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins.

Depuis 1995, les nouvelles directives suivantes ont été adoptées:

- directive 97/8/CE du Conseil relative à la charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe;
- directive 96/34/CE du Conseil concernant l'accord-cadre sur le congé parental conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES;
- directive 96/97/CE du Conseil, du 20 décembre 1996, modifiant la directive 86/378/CEE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale.

<sup>3</sup> Exemples d'actes et de politiques communautaires intégrant l'égalité des chances:

- règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil portant dispositions générales sur les Fonds structurels;
- règlement (CE) n° 1784/1999 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen;
- stratégie européenne pour l'emploi;
- politique communautaire en matière de recherche et de développement;
- politique communautaire en matière de coopération au développement.

<sup>4</sup> Décision du Conseil 95/593/CE

## **FIGHE 6 – SANTE, SIDA ET POPULATION**

La politique de l'Union européenne en matière de coopération au développement englobe de nombreux thèmes abordés lors du Sommet mondial de Copenhague. Elle a pour objectif d'encourager le développement durable en vue d'éradiquer la pauvreté dans les pays en développement et de les intégrer à l'économie mondiale. La concrétisation de cet objectif devra s'appuyer sur des politiques qui stimulent le renforcement de la démocratie, la primauté du droit, la bonne gestion des affaires publiques et le respect des droits de l'homme. En plaçant l'équité au centre de ces politiques, la Commission européenne accorde la priorité à la défense des intérêts des pays en développement les plus défavorisés et des catégories les plus pauvres de la population dans ceux qui sont économiquement plus avancés.

Dans les années 90, l'aide officielle au développement fournie par la Commission a augmenté au rythme annuel de 5,3 % en termes réels, alors que celle des membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE diminuait de 0,8 %. La contribution de 7,1 milliards de dollars apportée en 1995 par la Commission a fait d'elle le deuxième donateur multilatéral, derrière l'Association internationale du développement (AID) de la Banque mondiale et devant les agences des Nations unies<sup>15</sup>. En 1999, le rapport annuel de la Commission au Parlement européen faisait état d'un engagement de 7,5 milliards de dollars au titre de la coopération au développement.

### **UNE HAUSSE MARQUEE DES INVESTISSEMENTS DANS LES SECTEURS DE LA SANTE, DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA ET DE LA POPULATION**

Parallèlement à la tendance observée dans d'autres agences, la répartition de l'aide de la Commission entre les secteurs bénéficiaires a connu quelques modifications au cours de la décennie écoulée. Le secteur social a pris de l'importance par rapport à ceux des infrastructures, du développement rural et de l'aide alimentaire.

Les engagements de la Commission dans le secteur de la santé ont augmenté rapidement et d'une manière constante, en volume, pour passer de 175 millions d'euros pour la période 1986-1990 à 867 millions d'euros pour la période 1991-1995. La Commission est ainsi devenue le deuxième donateur dans ce secteur, derrière la Banque mondiale. Elle soutient des programmes sanitaires dans plus de 70 pays. À titre de comparaison, les engagements de la Banque mondiale dans les domaines de la santé, de l'alimentation et de la population atteignaient 877 millions de dollars pour la période 1996-1998<sup>16</sup>, tandis que ceux de la Commission pour la même période s'élevaient à 650 millions d'euros<sup>17</sup>. Cette tendance devrait se maintenir entre 2000 et 2005, car le secteur de la santé est

---

<sup>15</sup> Source: OCDE, 1998

<sup>16</sup> Source: Banque mondiale – Prêts de l'AID au secteur social

<sup>17</sup> Source: Overseas Development Institute, 1999

En matière de **coopération régionale**, la CE a soutenu des programmes dans des domaines spécifiques. Cette méthode s'est avérée salubre. Les investissements ont notamment été dirigés vers la consolidation institutionnelle et le secteur public régional: aide au contrôle des maladies (malaria, onchocercose), à l'amélioration de l'accessibilité des médicaments essentiels, à la formation et à la consolidation institutionnelle dans le domaine de la lutte contre le sida et de la santé périnatale.

Deux autres caractéristiques de l'aide communautaire au secteur social méritent également d'être mentionnées: l'importance accordée à la coopération avec la société civile et l'élaboration d'indicateurs sociaux avec les partenaires et les autres donateurs.

Dans ses communications et résolutions sur la pauvreté, l'égalité des sexes et le développement social, l'Union européenne reconnaît l'importance du renforcement de la production de connaissances et de l'intensification des recherches et de la consolidation institutionnelle comme instruments vitaux pour le développement, dans la poursuite des objectifs de Copenhague +5. Le cadre dans lequel s'inscrit l'aide communautaire en faveur du développement social, ci-dessous, traduit les principales préoccupations de l'Union en la matière.

**Cadre intégré de l'aide communautaire**  
**Objectif central: la réduction de la pauvreté**

**Principes directeurs à intégrer dans tous les domaines**

1. Effet sur la réduction de la pauvreté
2. Aide au développement et au renforcement institutionnels
3. Parité
4. Gestion et exploitation durables des ressources environnementales et naturelles

**Enjeux stratégiques**

- A Croissance équitable, investissements, **emploi, développement social et humain**
- B Intégration dans l'économie mondiale
- C Coopération et intégration régionales
- D Démocratisation, pacification, prévention des conflits

**Niveaux d'action**

- Mondial, national, régional, local
- Partenaires et acteurs (secteurs public et privé, société civile)

## **FICHE 7 – LA POLITIQUE EUROPEENNE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT**

La Commission a récemment rédigé une communication sur la politique européenne en matière de développement. Elle s'est inspirée des commentaires et des suggestions des acteurs concernés au sein de la société civile, des agences multilatérales d'aide au développement, des ONG et du secteur privé, dans le cadre d'une consultation préalable.

Cette initiative s'inscrit dans le contexte de la réforme de la Commission. Elle a pour but d'identifier les priorités politiques et les moyens d'améliorer la responsabilité et l'efficacité. La communication permettra de combler une lacune épinglée dans la plupart des évaluations internes et externes et par le Conseil. Elle constituera une partie intégrante de la stratégie communautaire sur le développement durable qui sera présentée au Conseil européen en 2001.

La politique européenne en matière de développement s'intègre à une stratégie internationale, où une vision globale est en train d'émerger. La stratégie adoptée par le Comité d'aide au développement de l'OCDE<sup>19</sup>, à laquelle l'Union européenne est partie prenante, a un rôle clé à jouer dans les efforts de coordination internationale. D'autres initiatives vont dans ce sens, entre autres le Cadre de développement intégré de la Banque mondiale<sup>20</sup> ou les Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté communs à celle-ci et au FMI<sup>21</sup>. Les principes sous-jacents à ces initiatives sont l'appropriation par les pays concernés de leur propre processus de développement et une attention accrue portée à la dimension sociale de la croissance et du développement.

Dans une large mesure, la politique communautaire en matière de développement est déjà bien coordonnée avec ces lignes stratégiques. C'est notamment le cas du nouvel accord avec les pays ACP<sup>22</sup>. Cela dit, certaines adaptations restent à envisager.

### **UN RECENTRAGE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

Le renforcement de l'impact de la coopération nécessite davantage de cohérence entre les actions des diverses organisations et des différents donateurs actifs dans le domaine du développement. La recherche de l'efficacité présuppose un consensus sur les objectifs fondamentaux de la coopération au développement. La communauté internationale discute activement de ces

---

<sup>19</sup> *Shaping the 21<sup>st</sup> Century: the contribution of Development Co-operation*, mai 1996

<sup>20</sup> Wolfensohn, J.D., *A Proposal for a Comprehensive Development Framework*, Banque mondiale, Washington D.C., janvier 1999

<sup>21</sup> Banque mondiale, *Building Poverty Reduction Strategies in Developing Countries*, Washington D.C., septembre 1999

<sup>22</sup> Accord de partenariat entre les pays ACP et la CE et ses États membres, signature prévue en juin 2000

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several lines and appears to be a list or a set of instructions.

## FICHE 8 – LES PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTÉS ET LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

En décembre 1999, le Conseil Affaires générales et le Conseil paritaire UE-ACP ont fixé la contribution de la Communauté à l'initiative renforcée en faveur des pays ACP fortement endettés (PPTÉ). La Communauté a fermement appuyé cette initiative depuis sa création et a donné un large écho à l'appel lancé par les chefs d'État et de gouvernement au sommet de Cologne en faveur d'un allègement de la dette plus prononcé, plus rapide et plus large.

La Communauté dégagera un milliard d'euros au titre de ces mesures en faveur des pays ACP (320 millions en tant que créancier et 680 millions en tant que donateur au fonds PPTÉ) et environ 54 millions en faveur des pays d'Amérique latine et d'Asie dans le cadre de l'initiative PPTÉ. Les pays qui souhaitent bénéficier de cette initiative renforcée doivent faire la preuve de progrès notables dans l'élaboration de Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP).

En plus de cela, la Communauté a décidé de renforcer sa facilité d'ajustement structurel à hauteur de 250 millions d'euros. Une partie de cette somme servira à soulager provisoirement la dette des pays ACP éligibles à l'initiative PPTÉ.

La Commission soutient sans réserve l'initiative PPTÉ renforcée car, pour la première fois, elle établit explicitement le lien entre la résorption de la pauvreté et la diminution du poids de la dette. Elle inclut aussi clairement une dimension sociale. *L'allègement de la dette plus prononcé, plus rapide et plus large* est considéré comme un moyen efficace pour accroître l'espace fiscal dont disposent les pays fortement endettés pour consacrer davantage de dépenses directes aux mesures de réduction de la pauvreté. À ce moment, il importe d'améliorer l'efficacité de ces dépenses.

Par la voix de son commissaire Poul Nielson, la Commission a affirmé son soutien au concept des CSLP et a admis le rôle important qu'elle a à jouer en adaptant la forme et le contenu de ses propres programmes d'aide au développement. Dans ce contexte, elle a récemment adopté une nouvelle communication au Conseil sur les appuis de la Communauté aux programmes de réformes économiques et à l'ajustement structurel.

### LES REPONSES DE LA CE AUX ENGAGEMENTS DE COPENHAGUE

Le concept des **Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté** est neuf et **l'initiative PPTÉ renforcée** est tout aussi récente. Il est donc impossible d'évaluer leurs progrès à ce stade. Leur pertinence par rapport aux engagements de Copenhague devra se mesurer à l'aune des initiatives et des politiques qui seront développées. Quoi qu'il en soit, ces deux concepts reposent sur l'expérience et les leçons du passé. Ces enseignements sont les suivants:

1. Introduction  
 2. Le rôle de l'État  
 3. Le rôle de la famille  
 4. Le rôle de la religion  
 5. Le rôle de la culture  
 6. Le rôle de la science  
 7. Le rôle de la technologie  
 8. Le rôle de l'économie  
 9. Le rôle de la politique  
 10. Le rôle de la philosophie  
 11. Le rôle de l'art  
 12. Le rôle de la littérature  
 13. Le rôle de la musique  
 14. Le rôle de la danse  
 15. Le rôle de la peinture  
 16. Le rôle de la sculpture  
 17. Le rôle de l'architecture  
 18. Le rôle de la mode  
 19. Le rôle de la cuisine  
 20. Le rôle de la médecine  
 21. Le rôle de la psychologie  
 22. Le rôle de la sociologie  
 23. Le rôle de l'anthropologie  
 24. Le rôle de la géographie  
 25. Le rôle de l'histoire  
 26. Le rôle de la linguistique  
 27. Le rôle de la philosophie  
 28. Le rôle de la métaphysique  
 29. Le rôle de la théologie  
 30. Le rôle de la cosmologie  
 31. Le rôle de la météorologie  
 32. Le rôle de la climatologie  
 33. Le rôle de la géologie  
 34. Le rôle de la biologie  
 35. Le rôle de la chimie  
 36. Le rôle de la physique  
 37. Le rôle de la mathématique  
 38. Le rôle de l'informatique  
 39. Le rôle de la robotique  
 40. Le rôle de la nanotechnologie  
 41. Le rôle de la génétique  
 42. Le rôle de la bioéthique  
 43. Le rôle de la biochimie  
 44. Le rôle de la biochimie  
 45. Le rôle de la biochimie  
 46. Le rôle de la biochimie  
 47. Le rôle de la biochimie  
 48. Le rôle de la biochimie  
 49. Le rôle de la biochimie  
 50. Le rôle de la biochimie  
 51. Le rôle de la biochimie  
 52. Le rôle de la biochimie  
 53. Le rôle de la biochimie  
 54. Le rôle de la biochimie  
 55. Le rôle de la biochimie  
 56. Le rôle de la biochimie  
 57. Le rôle de la biochimie  
 58. Le rôle de la biochimie  
 59. Le rôle de la biochimie  
 60. Le rôle de la biochimie  
 61. Le rôle de la biochimie  
 62. Le rôle de la biochimie  
 63. Le rôle de la biochimie  
 64. Le rôle de la biochimie  
 65. Le rôle de la biochimie  
 66. Le rôle de la biochimie  
 67. Le rôle de la biochimie  
 68. Le rôle de la biochimie  
 69. Le rôle de la biochimie  
 70. Le rôle de la biochimie  
 71. Le rôle de la biochimie  
 72. Le rôle de la biochimie  
 73. Le rôle de la biochimie  
 74. Le rôle de la biochimie  
 75. Le rôle de la biochimie  
 76. Le rôle de la biochimie  
 77. Le rôle de la biochimie  
 78. Le rôle de la biochimie  
 79. Le rôle de la biochimie  
 80. Le rôle de la biochimie  
 81. Le rôle de la biochimie  
 82. Le rôle de la biochimie  
 83. Le rôle de la biochimie  
 84. Le rôle de la biochimie  
 85. Le rôle de la biochimie  
 86. Le rôle de la biochimie  
 87. Le rôle de la biochimie  
 88. Le rôle de la biochimie  
 89. Le rôle de la biochimie  
 90. Le rôle de la biochimie  
 91. Le rôle de la biochimie  
 92. Le rôle de la biochimie  
 93. Le rôle de la biochimie  
 94. Le rôle de la biochimie  
 95. Le rôle de la biochimie  
 96. Le rôle de la biochimie  
 97. Le rôle de la biochimie  
 98. Le rôle de la biochimie  
 99. Le rôle de la biochimie  
 100. Le rôle de la biochimie

La Commission estime que les CSLP doivent être particulièrement attentives à l'aspect de l'équité, notamment dans les modalités des dépenses publiques et les services sociaux.

#### L'AJUSTEMENT STRUCTUREL ET LE DEVELOPPEMENT SOCIAL

La Commission est persuadée que l'élaboration de stratégies de réduction de la pauvreté nécessite la pleine coopération de tous les partenaires du développement, entre autres les institutions financières internationales. Il est capital de dégager suffisamment de temps et de marge aux discussions à un stade précoce. Plus généralement, un processus permanent de consultation devra être mis en place. La Commission accorde une importance particulière aux discussions sectorielles avec les acteurs concernés.

Les aides fournies **dans le passé** par la Communauté ont permis à plusieurs pays de maintenir ou d'accroître leurs budgets d'éducation ou de santé publique et ont facilité des réformes essentielles dans les soins de santé et l'enseignement primaire, la politique pharmaceutique et l'approvisionnement en médicaments, les services d'entretien des routes, la décentralisation administrative et dans d'autres domaines prioritaires.

La Communauté maintient et intensifie son engagement en faveur des réformes macroéconomiques, des secteurs sociaux, de l'intégration régionale et de la saine gestion économique. Pour l'avenir, elle a l'intention d'inviter les gouvernements bénéficiaires de son aide à inscrire leurs programmes de réforme dans une perspective à moyen terme, de manière à ce que les résultats escomptés puissent être évalués soigneusement et de façon à procéder aux révisions nécessaires si ces résultats sont insuffisants. La Commission se montrera particulièrement attentive aux répercussions de l'évolution politique, économique et sociale sur ces réformes.

Dans cette optique, une série restreinte d'**indicateurs d'impact** (correspondant à ceux utilisés par le Comité d'aide au développement de l'OCDE) seront définis et évalués, et des modalités seront adoptées pour réorienter, au besoin, les politiques appliquées.

Le débat sur la détermination de ces indicateurs est relativement récent. La nouvelle communication sur les appuis de la Communauté aux programmes de réformes économiques et à l'ajustement structurel insiste sur la nécessité de fixer des objectifs clairs et concrets à court et à moyen terme et sur le suivi des résultats.

#### PERSPECTIVES D'AVENIR

Lorsqu'ils seront parvenus à ramener leur dette à un niveau acceptable, de nombreux pays en développement auront, pour la première fois, la possibilité d'octroyer leurs propres ressources à des activités visant à réduire la pauvreté. Une fois complètement élaborés, les CSLP constitueront un environnement cohérent à cette fin. L'introduction d'indicateurs orientés sur les résultats permettra à tous les partenaires du processus de développement de mesurer le

Saluant les réalisations du processus de Luxembourg, le Conseil européen de Lisbonne a fixé de nouveaux objectifs ambitieux en matière d'emploi, à savoir l'augmentation du taux d'emploi moyen de 61 % aujourd'hui à près de 70 % en 2010 et celle du taux d'emploi moyen des femmes de 51 % à plus de 60 % pour la même période. Dans ce contexte, il a identifié quatre grands domaines qui mériteront une attention particulière au cours des années à venir: l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle et la réduction des écarts de qualification, notamment en améliorant les services pour l'emploi; l'octroi d'une plus grande priorité à l'apprentissage tout au long de la vie; l'accroissement de l'emploi dans le secteur tertiaire, la poursuite de la promotion de l'égalité des chances et la prise de mesures visant à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

## FICHE 9 – LE NOUVEL ACCORD DE PARTENARIAT UE-ACP

L'accord que viennent de conclure les pays ACP et l'Union européenne pour prendre le relais de la convention de Lomé fait explicitement référence aux objectifs et aux principes de développement arrêtés dans les conférences des Nations unies ainsi qu'à l'objectif fixé par le Comité d'aide au développement de l'OCDE, qui consiste à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes vivant en état de pauvreté extrême. Les pays ACP et les États membres de l'UE estiment que ces objectifs et ces principes décrivent une vision claire et doivent sous-tendre la coopération UE-ACP dans le cadre de ce nouvel accord.

Ces objectifs et les engagements internationaux des parties serviront de base à toutes les stratégies de développement et seront poursuivis par le biais d'une approche intégrée qui tiendra compte simultanément des aspects politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux du développement. Le partenariat constituera un cadre d'appui logique pour les stratégies mises en œuvre par les divers pays ACP.

Il portera sur la croissance économique durable, sur le développement du secteur privé, sur l'augmentation de l'emploi et sur l'amélioration de l'accès aux ressources de production. Un soutien sera accordé au respect des droits de l'homme, à la satisfaction des besoins essentiels, à la promotion du développement social et à l'instauration des conditions nécessaires à la distribution équitable des fruits de la croissance. Les processus d'intégration régionale et sous-régionale sur lesquels doit se construire l'intégration des États ACP dans l'économie mondiale en termes de commerce et d'investissements privés seront encouragés et soutenus. Le partenariat prévoira le renforcement des capacités des acteurs du développement et l'amélioration du cadre institutionnel indispensable à la cohésion sociale, au fonctionnement d'une société démocratique et d'une économie de marché, et à l'émergence d'une société civile active et organisée. Il tiendra compte systématiquement de la situation des femmes et de l'égalité des sexes dans tous les domaines de la sphère politique, économique et sociale. Enfin, le principe de la gestion durable des ressources naturelles et environnementales sera une préoccupation constante à tous les niveaux.

En ce qui concerne plus particulièrement les politiques de développement, le nouvel accord de partenariat UE-ACP stipule ce qui suit:

1. les objectifs centraux de la coopération UE-ACP sont la réduction de la pauvreté et, en fin de compte, son éradication, le développement durable et l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale. Dans ce contexte, le cadre de la coopération et ses orientations seront adaptés aux circonstances propres à chaque pays. Le partenariat encouragera l'appropriation locale des réformes économiques et sociales et la participation des acteurs du secteur privé et de la société civile au processus de développement;

liés au marché du travail et, plus spécifiquement, en ciblant le chômage de longue durée et le chômage des jeunes et en œuvrant en faveur de l'égalité des chances pour les femmes et pour les personnes handicapées sur ce marché.

Parmi les mesures actives visant à la réinsertion professionnelle figurent à présent les réformes des systèmes d'indemnisation et d'imposition, ainsi que la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie afin de permettre aux travailleurs, en particulier les travailleurs âgés et les personnes exclues du marché du travail (personnes handicapées, minorités ethniques, etc.), d'améliorer leurs compétences, notamment dans les domaines sujets à des mutations rapides, comme les technologies de l'information et de la communication. L'Europe a également renforcé son engagement en faveur de la promotion de l'égalité des chances pour les femmes et se montre davantage attentive à la qualité des emplois: créer des emplois, certes, mais des emplois de qualité.

Le Fonds social européen (FSE) est un des principaux instruments financiers de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi et le développement des ressources humaines. Il a apporté une contribution particulièrement importante à l'intégration sociale, car il avait pour mission d'améliorer les perspectives des personnes qui rencontrent le plus de difficultés à trouver ou à retrouver un emploi et à le conserver. En l'espace de six ans, de 1994 à 1999, le FSE, qui est présent dans tous les États membres, a investi 47 milliards d'euros (soit près de 10 % du budget communautaire) dans des programmes qui ont amélioré les perspectives d'insertion sociale via le travail. En outre, deux initiatives communautaires ont contribué à stimuler des approches novatrices de l'emploi en faveur des femmes, des personnes handicapées, des jeunes non qualifiés et des autres catégories menacées d'exclusion.

L'Union européenne maintiendra son engagement dans ce domaine. La promotion de l'inclusion sociale et de l'égalité des chances pour tous est une des cinq priorités du nouveau FSE pour la période 2000-2006. Il se double d'une nouvelle initiative communautaire, baptisée EQUAL, destinée à encourager de nouveaux moyens de résorber l'exclusion, la discrimination et l'inégalité en matière d'emploi.

La **protection sociale** est un autre domaine important pour l'intégration sociale dans lequel les États membres et l'Union européenne ont pris des initiatives importantes depuis Copenhague. En 1999, en s'appuyant sur plusieurs communications de la Commission, les États membres ont élaboré une stratégie concertée en vue de la modernisation des systèmes de protection sociale. Parmi les quatre objectifs poursuivis figure la promotion de l'inclusion sociale. Cette stratégie est assortie de mécanismes performants d'échange d'informations et de suivi.

D'autres politiques communautaires ont aussi contribué à encourager l'inclusion et l'intégration sociales: les programmes-cadres pour la recherche, le cadre d'action de la Commission en faveur du développement urbain durable, les programmes dans les domaines de l'éducation (SOCRATES), de la formation (LEONARDO DA VINCI) et de la jeunesse (JEUNESSE), le programme des

- (2) la coopération soutiendra également le renforcement institutionnel dans le domaine social: programmes de formation à l'élaboration de politiques sociales et aux méthodes modernes de gestion des projets et des programmes sociaux, politiques propices à l'innovation et à la recherche technologique, création d'un savoir-faire local, promotion des partenariats et discussions au niveau national et/ou régional;
- (3) la coopération encouragera et soutiendra le développement et la mise en œuvre de politiques et de systèmes de protection et de sécurité sociale afin d'améliorer la cohésion sociale et de promouvoir l'autoassistance et la solidarité au niveau de la communauté locale. L'aide sera notamment consacrée à l'élaboration d'initiatives basées sur la solidarité économique, en particulier par le biais de fonds de développement social adaptés aux besoins et aux acteurs locaux.

### **LA JEUNESSE**

La coopération de la CE soutiendra aussi la mise en place d'une politique globale et cohérente en faveur des jeunes, afin de faciliter leur intégration dans la société pour qu'ils puissent y déployer leur potentiel. L'aide communautaire sera axée sur les éléments suivants:

- (a) la protection des droits de l'enfance et de la jeunesse, en particulier des filles;
- (b) la promotion des aptitudes des jeunes et de leur potentiel d'énergie et d'innovation en vue d'améliorer leur horizon économique, social et culturel et d'élargir leurs perspectives d'emploi;
- (c) l'aide aux institutions de proximité afin de donner aux enfants l'occasion de développer leur potentiel physique, psychologique, social et économique;
- (d) la réinsertion sociale des enfants qui ont vécu des conflits, par le biais de programmes de réhabilitation.

### **L'EGALITE DES SEXES**

L'accord de partenariat UE-ACP contient des dispositions substantielles visant à intégrer la dimension de l'égalité des sexes dans tous les domaines de la coopération.

À cet égard, la coopération de la CE contribuera à renforcer les politiques et les programmes destinés à améliorer et à élargir la participation égale des hommes et des femmes à tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle. Elle contribuera à améliorer l'accès des femmes à l'ensemble des ressources indispensables au plein exercice de leurs droits fondamentaux. Plus spécialement, elle installera le cadre approprié pour:



- (a) intégrer une approche tenant compte de la parité à tous les niveaux de la coopération au développement (politiques et stratégies macroéconomiques);
- (b) encourager l'adoption de mesures positives spécifiques en faveur des femmes, par exemple:
  - i. la participation à la politique sur le plan national et local;
  - ii. l'aide aux organisations de femmes;
  - iii. l'accès aux services sociaux de base, en particulier l'éducation et la formation, les soins de santé et le planning familial;
  - iv. l'accès aux ressources de production (la terre, le crédit) et au marché du travail;
  - v. la prise en compte spécifique des femmes dans les opérations d'aide d'urgence et de réhabilitation.

*Women*) de l'initiative Emploi (1994-1999)<sup>5</sup> dans le cadre du Fonds social européen;

– **des actions positives** dans plusieurs domaines de politique générale (emploi, formation professionnelle, coopération au développement, lutte contre la violence à l'égard des femmes et contre la traite des femmes, etc.).

Le traité d'Amsterdam, signé en 1997, a notablement amélioré la **base juridique** de la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Il constitue un des progrès les plus importants réalisés dans ce domaine au niveau communautaire.

Ce thème figure en effet parmi les objectifs explicites du traité (article 2). L'article 3 fournit la base juridique qui doit permettre son intégration dans toutes les activités et les politiques de l'Union. Il oblige celle-ci à s'efforcer d'y éliminer les inégalités et à y promouvoir l'égalité entre les sexes.

Le traité d'Amsterdam élargit aussi la portée de la disposition sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. L'article 141, qui remplace l'article 119 du traité de Rome, impose l'égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de même valeur et, plus généralement, l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. Pour la première fois, le traité encourage également les États membres à adopter des mesures positives en faveur du sexe désavantagé ou sous-représenté.

La Commission suit une approche double en combinant et en complétant sa stratégie en matière d'égalité des chances avec des actions spécifiques en faveur des femmes. Les textes à la base de cette approche sont la communication de la Commission sur l'intégration de l'égalité des chances dans toutes les politiques de la Communauté<sup>6</sup> et son rapport de mise en œuvre<sup>7</sup>.

**La promotion des droits économiques des femmes** et de leur indépendance implique qu'elles aient accès à l'emploi, qu'elles bénéficient de conditions de travail appropriées ainsi que la suppression de la ségrégation et de la discrimination professionnelles et la promotion de l'harmonisation des responsabilités professionnelles et familiales pour les hommes et les femmes. Ces objectifs sont au centre de la stratégie de l'Union européenne pour l'emploi, en partant du principe que la pleine participation des femmes au marché du travail est indispensable au développement économique et social de l'Europe.

**Les lignes directrices pour l'emploi en l'an 2000**, comme celles des années 1998 et 1999, comprennent des recommandations sur l'égalité des sexes et invitent les États membres à poursuivre leurs efforts en vue de prendre des

---

<sup>5</sup> Résolution du Conseil du 22 juin 1994 concernant la promotion de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes par l'action des Fonds structurels européens (JO C 231 du 20 août 1994)

<sup>6</sup> COM (1996) 67 final

<sup>7</sup> COM (1998) 122 final

2. la coopération s'appuiera sur les conclusions des conférences des Nations unies, sur les objectifs et les programmes d'action convenus au niveau international et sur leur suivi. Elle reposera également sur les objectifs de la coopération internationale en matière de développement et ses acteurs seront particulièrement attentifs à la mise en place d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs des progrès accomplis;
3. les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux des différents pays ACP entameront des consultations sur les stratégies nationales de développement et sur le soutien dont elles devraient bénéficier.

#### **LE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET HUMAIN**

En ce qui concerne le développement social et humain, l'accord contient plusieurs dispositions qui répondent au programme d'action fixé à Copenhague. Il s'agit notamment des aspects suivants:

- (1) la coopération de la CE soutiendra les États ACP dans leurs efforts d'élaboration de politiques générales et sectorielles et de réformes visant à améliorer la couverture, la qualité et l'accès à l'infrastructure et aux services sociaux de base en tenant compte des nécessités locales et des besoins spécifiques des catégories les plus vulnérables et les plus défavorisées (réduction des inégalités d'accès à ces services). Il faudra particulièrement veiller à assurer un niveau adéquat de dépenses publiques dans les secteurs sociaux. Dans ce contexte, la coopération visera:
  - (a) à améliorer l'éducation et la formation, et à mettre en place des capacités et des aptitudes techniques;
  - (b) à améliorer les systèmes de soins de santé et la situation alimentaire, à éliminer la faim et la malnutrition, à garantir un approvisionnement approprié et la sécurité alimentaire;
  - (c) à intégrer les aspects liés à la population dans les stratégies de développement afin d'améliorer la santé périnatale, les soins de santé primaire et le planning familial et à prévenir les mutilations sexuelles sur les femmes;
  - (d) à promouvoir la lutte contre le sida;
  - (e) à accroître la sécurité de l'approvisionnement en eau et à améliorer l'accès à l'eau potable et aux infrastructures sanitaires adéquates;
  - (f) à améliorer la disponibilité de logements adéquats et abordables pour tous par le biais de programmes de logement à faible coût et à faible loyer, et à améliorer le développement urbain;
  - (g) à encourager la promotion de méthodes participatives de dialogue social ainsi que le respect des droits sociaux fondamentaux;

puis avec l'initiative DAPHNE, lancée en 1997, à laquelle a succédé le programme DAPHNE pour la période 2000-2003<sup>13</sup>. Le rôle de la Commission est de soutenir les actions et les recherches entreprises dans ces domaines et de coordonner les politiques communautaires. Son principal objectif a été de veiller à ce que ces questions soient placées parmi les priorités politiques essentielles de l'Union.

#### **L'INTEGRATION DE L'EGALITE DES SEXES DANS LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT**

La résolution 12847/95 du Conseil du 20 décembre 1995 relative à l'intégration des questions de genre dans la coopération au développement, adoptée sur la base d'une communication de la Commission, reprend tous les volets de la plateforme d'action adoptée la même année à Pékin à l'occasion de la quatrième conférence des Nations unies sur les femmes. Cette résolution s'applique à toutes les formes de coopération au développement et invite la Commission européenne et les États membres à intégrer l'égalité des chances dans leurs politiques, leurs programmes et leurs projets de coopération au développement.

Cette intégration, ainsi que des mesures d'aide en faveur des femmes dans les politiques de développement, étaient en préparation depuis 1988. La Commission s'est d'ailleurs largement impliquée dans les préparatifs de la conférence de Pékin. L'intégration de l'égalité des sexes dans la coopération au développement est rendue obligatoire non seulement par la résolution susmentionnée mais aussi, désormais, par les articles 2 et 3 du traité d'Amsterdam. Enfin, le règlement (CE) n° 2836/98 du Conseil, du 22 décembre 1998, constitue la base juridique de la sensibilisation spécifique aux questions de l'égalité entre les sexes et de la création d'une ligne budgétaire en faveur de l'intégration.

Un élément méthodologique fondamental dans cette intégration est la réalisation d'une analyse préalable au lancement d'actions en matière de développement. Cette analyse doit être effectuée au niveau de l'élaboration de la politique et de la stratégie nationale et au niveau des programmes et des projets. L'intégration peut aussi être prévue au niveau sectoriel, par exemple dans la gestion des ressources en eau, la santé, l'agriculture, l'environnement, l'éducation, l'économie, etc. Il s'agit d'évaluer les implications des actions prévues pour les hommes et les femmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux (législation, politiques, programmes et projets).

Les discriminations sexuelles sont encore une réalité dans presque tous les pays de la planète. Taux d'analphabétisme particulièrement élevé dans la population féminine, violences à l'encontre des jeunes filles et des femmes, traite de femmes et d'enfants, inégalité d'accès aux emplois à haute rémunération, charge de travail mal répartie dans les tâches ménagères: autant d'exemples qui montrent qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir sur la voie de l'égalité entre les sexes. Sur le milliard et demi de personnes qui vivent en deçà du seuil de pauvreté, 70 % sont des femmes.

---

<sup>12</sup> JO L 322 du 12 décembre 1996, p. 7-10

<sup>13</sup> Décision du Parlement européen et du Conseil n° 293/2000, JO L 34 du 9 février 2000

degré de concrétisation des objectifs. Cela devrait ouvrir la voie à une nouvelle forme de dialogue.

Cette nouvelle approche est rendue possible grâce au soutien politique appuyé du Parlement européen et du Conseil et aux possibilités offertes par le nouveau traité, en particulier ses articles 3 et 141.

Dans le but d'approfondir la concrétisation de l'objectif de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de la coopération au développement, la Commission s'apprête à lancer un plan d'action intitulé « Égalité des sexes, plan d'action en faveur de l'intégration de l'égalité hommes-femmes dans la coopération communautaire au développement » (2000-2003). Il s'agira d'une étape vers des actions mesurables et orientées sur les résultats, qui revêtira une importance capitale dans la mise en œuvre des engagements pris dans la foulée de la conférence de Pékin et du Sommet mondial de Copenhague.

Dans l'ensemble de mesures que proposera la Commission figurera aussi une nouvelle proposition rédigée sur la base de l'article 141 du traité. Elle modifiera la directive de 1976 sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en précisant certaines de ses dispositions et en y ajoutant de nouvelles sur des aspects importants, entre autres sur le harcèlement sexuel au travail.

En juin 2000, on célébrera le cinquième anniversaire de la conférence mondiale des Nations unies sur les femmes, qui s'est tenue à Pékin en 1995. L'Union européenne participera à cet événement, qui évaluera les mesures prises pour mettre en œuvre la déclaration issue de cette conférence et sa plate-forme d'action. Une conférence européenne sur le suivi de cette plate-forme a déjà été organisée en février 2000, dans le cadre des préparatifs de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies et afin de coordonner les positions européennes.

- dans la plupart des cas, les mécanismes de réduction et de rééchelonnement de la dette n'ont pas suffi à réduire le fardeau de la dette des pays pauvres à un niveau acceptable;
- les programmes traditionnels de réforme économique et d'ajustement structurel (FASR/FAS) ont souvent permis de stabiliser la situation macroéconomique des pays bénéficiaires mais n'ont pas eu de répercussions sur le problème de la pauvreté profonde et généralisée;
- les aspects de la résorption de la dette, de la croissance économique durable et de la lutte contre la pauvreté doivent être intégrés dans un concept cohérent.

### **LE CONCEPT DES CADRES STRATEGIQUES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE (CSLP)**

Les débats qui ont débouché, l'année dernière, sur l'accord relatif à l'initiative PPTTE renforcée ont dégagé un puissant consensus dans la communauté des donateurs sur la nécessité de recentrer les efforts de développement sur la réduction de la pauvreté. C'est ainsi qu'est né le concept des CSLP. Il installe le cadre de l'intégration des initiatives prises dans ce sens dans les politiques des pouvoirs publics et des donateurs. Il nécessitera des approches distinctes par pays, en fonction des stratégies qu'ils auront élaborées et de leur capacité institutionnelle. Le cadre macroéconomique reste un élément central des politiques des gouvernements et devrait servir à encadrer les mesures de réduction de la pauvreté. En outre, l'impact des politiques fiscales et monétaires sur ces mesures devrait être évalué avec plus de précision que dans le passé.

Du côté des donateurs, la Banque mondiale et le FMI sont les précurseurs du développement du concept des CSLP, qui a reçu le franc soutien de la Commission, pour laquelle son appropriation par les pays bénéficiaires est fondamentale et qui entend confier à leurs gouvernements la responsabilité de son façonnement et du produit final. La Commission accorde une importance particulière à un processus participatif ouvert dans l'élaboration de ces Cadres stratégiques, impliquant la société civile et l'ensemble des donateurs et des institutions internationales concernées.

Dans les mesures d'encouragement de la croissance et de réduction de la pauvreté, les politiques de justice sociale sont tout aussi importantes que les politiques économiques. Quatre éléments clés de la politique sociale sont proposés:

- (i) l'accès pour tous aux services sociaux de base;
- (ii) l'octroi de possibilités à tous les citoyens, hommes et femmes, de mener une existence viable;
- (iii) le renforcement des systèmes de protection sociale contre l'adversité, en particulier pour les catégories les plus vulnérables de la société;
- (iv) l'amélioration de l'intégration sociale.

Enfin, conformément à la directive 94/45/CE sur la création d'un conseil d'entreprise européen ou d'une procédure d'information et de consultation des travailleurs dans les entreprises ou groupes d'entreprises européennes, 600 accords volontaires ont été signés.

#### PERSPECTIVES D'AVENIR ET DEFIS A RELEVER

Pour l'avenir, il sera nécessaire d'étudier à quel rythme les relations industrielles au niveau européen devraient se développer. La Commission a invité les partenaires sociaux à approfondir leur engagement, à développer leurs propres initiatives et à élaborer un programme de travail épinglant les éléments clés de leur participation à la stratégie européenne pour l'emploi.

Le dialogue social sectoriel joue également un rôle majeur. En juillet 1997, les partenaires sociaux du **secteur agricole** ont signé un accord sur l'emploi et les conditions de travail. L'année suivante, ce fut au tour des partenaires des secteurs du **transport maritime** et des **chemins de fer** de signer deux accords importants sur les règlements de travail, entre autres sur l'aménagement du temps de travail, qui ont contribué à la modernisation de l'organisation du travail. Enfin, en mars 2000, les partenaires sociaux du secteur de **l'aviation civile** ont signé un accord sur le temps de travail.

Les 23 et 24 mars 2000, à Lisbonne, le Conseil européen extraordinaire sur l'emploi, la réforme économique et la cohésion sociale (*Vers une Europe de l'innovation et de la connaissance*) a marqué une étape décisive vers la construction d'une économie de la connaissance et d'une Europe de l'inclusion. Les ministres ont invité les partenaires sociaux européens à apporter une contribution significative à la modernisation de l'organisation du travail, à l'équilibre entre flexibilité et sécurité, à l'anticipation des mutations industrielles, à la formation, à la protection sociale et à l'élargissement.

questions depuis plusieurs années et a lancé une série d'initiatives destinées à recentrer la coopération sur ces objectifs communs.

Parmi les grands engagements des conférences des Nations unies, la stratégie adoptée par le Comité d'aide au développement de l'OCDE met l'accent sur une série d'objectifs quantifiés: allègement de la pauvreté, amélioration de l'éducation et des infrastructures sanitaires, réduction des disparités entre les hommes et les femmes et gestion durable des ressources environnementales et naturelles. Le G7 a quant à lui adopté des lignes directrices pour faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale et pour réduire le poids de leur dette extérieure<sup>23</sup>. Enfin, les organisations internationales (FMI, Banque mondiale, PNUD) et régionales (banques de développement, etc.) ont entamé récemment la refonte de leurs stratégies afin de focaliser leurs efforts sur la lutte contre la pauvreté.

On constate donc l'émergence graduelle d'efforts visant à encadrer efficacement la coordination entre les différents opérateurs externes, et parmi eux les institutions financières internationales. Les travaux en cours au niveau européen en vue d'élaborer des documents stratégiques destinés notamment à améliorer la complémentarité entre l'Union et ses États membres en sont un exemple.

---

<sup>23</sup> *Deepening the Development Partnership, and Launching the Köln Debt Initiative*, communiqué du G8, Cologne, 1999

## **COPENHAGUE +5 ET LES SECTEURS DE LA SANTE, DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA ET DE LA POPULATION: LES TENDANCES LES PLUS ENCOURAGEANTES**

Les investissements de la CE dans la production et la diffusion de connaissances sur ces trois secteurs ont servi de **catalyseurs des changements au niveau national** dans une mesure qui a dépassé nettement l'effort financier fourni. Ils ont amélioré la qualité des interventions et ont rehaussé le profil de la CE dans les forums internationaux, nationaux et régionaux.

L'évolution d'un soutien ponctuel aux projets à un soutien sectoriel a accru le **potentiel d'appropriation des pays bénéficiaires** et a amélioré l'efficacité de l'aide, mais uniquement là où des politiques appropriées étaient en place ou en voie d'élaboration. La participation de toutes les parties concernées dans les pays bénéficiaires peut encore être renforcée.

Cette évolution repose sur une meilleure intégration horizontale des thèmes intersectoriels et sur l'accent mis sur les résultats. Voilà qui plaide en faveur d'une optimisation de la cohérence et de l'aide dans les domaines de l'environnement et du développement social (éducation, lutte contre le sida, population, approvisionnement en eau, infrastructures sanitaires, sécurité alimentaire), qui ont un rôle majeur à jouer dans l'amélioration de la santé et du bien-être et qui vont bien au-delà des systèmes de soins de santé au sens strict.

Jusqu'il y a peu, la **stratégie de la CE en matière de population** se limitait au planning familial et à la démographie. La nouvelle politique envisagée prendra appui sur les engagements pris par la communauté internationale à l'occasion des conférences des Nations unies au Caire et à Pékin. Elle s'élargira à des thèmes plus larges, qui sortiront des domaines de la santé et de l'éducation.

En matière de **lutte contre le sida**, la CE applique une politique qui est à la fois globale et intersectorielle. Elle utilise cette approche depuis le départ, consciente que cette problématique recèle des enjeux sociétaux et économiques et qu'elle doit être abordée dans le cadre des analyses des stratégies nationales et des programmes nationaux.

L'apport de la CE du point de vue de l'ajustement structurel au niveau macroéconomique est de plus en plus lié à d'autres secteurs et conditionné par les résultats.

Dans le passé, la CE a surtout concentré ses efforts sur le **renforcement du système des soins de santé** plutôt que sur la maladie proprement dite. À présent, elle vise ces deux cibles à la fois. Demain, le défi consistera à soutenir des politiques qui donnent des résultats optimaux en matière de santé et qui tentent de mieux adapter les services et les systèmes existants aux problèmes sanitaires et à leurs causes sous-jacentes (violence, difficultés d'accès à l'eau potable, à la nourriture, aux infrastructures sanitaires ou à l'éducation, maladies infectieuses, mortalité maternelle), qui touchent les populations les plus pauvres d'une manière disproportionnée.

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

Le Conseil européen de Lisbonne des 23-24 mars 2000 a marqué une ultérieure étape pour l'UE pour renforcer l'emploi, la réforme économique et la cohésion sociale. Tout en fixant de nouveaux objectifs ambitieux de l'UE dans le domaine de l'emploi, le Conseil européen a aussi envisagé de nouvelles initiatives pour moderniser les systèmes de protection sociale et pour promouvoir l'intégration sociale.

Cinq ans après le sommet social, le processus Copenhague+5 nous fournit l'opportunité de faire le point et de réfléchir à ce qui a été réalisé jusqu'ici. Les progrès dans certains secteurs ont été encourageants mais il reste encore beaucoup à faire notamment sur plusieurs questions pertinentes qui ont émergé, tel que l'impact négatif de la mondialisation.

L'ordre du jour de Copenhague est complexe dans le sens où il décrit la pauvreté comme quelque chose de plus qu'un faible revenu. Les liens entre la pauvreté/environnement et la pauvreté/sexe ont été introduits en élaborant une bonne coopération au développement qui dépasse la notion traditionnelle du transfert des fonds du Nord au Sud. Ces liens devraient également montrer leur relation avec la gestion des affaires économiques dans les pays en voie de développement. Dans ce sens, la bonne gouvernance est la réduction de la pauvreté.

Le processus qui vise à atteindre les objectifs du sommet social est en constante évolution. Afin de démontrer l'engagement de la CE à mettre en œuvre la déclaration et le programme d'action de Copenhague ces fiches fournissent un aperçu sur une sélection des développements récents et des futurs domaines prioritaires de l'aide de la CE.

*Poul Nielson*  
*Le commissaire au Développement*  
*et à l'aide humanitaire*